

**DIRECTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

Affaire suivie par : Angélique MASI  
Courriel : [ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02 38 77 31 98

**NOTE DE CADRAGE DE LA 2EME CAMPAGNE BUDGETAIRE 2023  
SECTEUR PA-PH**

Référence : instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023

La présente note vise à compléter ou préciser les points abordés dans le rapport d'orientations budgétaires du 9 juin 2023.

**I CONTEXTE DE LA DEUXIEME CAMPAGNE BUDGETAIRE**

La deuxième campagne s'inscrit dans le cadre suivant :

- Nouvelles mesures salariales,
- Réforme tarifaire des SSIAD,
- Financement des installations de places et dispositifs,
- Attribution des crédits non reconductibles,
- Appui aux établissements du secteur « personnes âgées » en difficultés financières.

**II – LES NOUVELLES MESURES SALARIALES**

**Les mesures de revalorisations salariales et de soutien du pouvoir d'achat**

**7 166 952€ sur le champ des personnes âgées**  
**1 072 713 € sur le champ des personnes en situation de handicap**

Des crédits sont versés aux établissements et services relevant de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique territoriale pour contribuer au financement des mesures suivantes :

- Revalorisation de la rémunération indiciaire au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Progression indiciaire des bas salaires,
- Prime dégressive du pouvoir d'achat ,
- Reconduction du mécanisme de compensation de la perte du pouvoir d'achat de la rémunération indiciaire,
- Amélioration de la compensation des frais de mission,
- Augmentation du remboursement du forfait de transport collectif des agents,
- Revalorisation du barème de monétisation des jours épargnés en compte épargne temps,

Les crédits sont versés en mesure nouvelle.

## La majoration exceptionnelle des indemnités horaires pour les agents publics

2 088 194€ sur le champ des personnes âgées  
91 250 € sur le champ des personnes en situation de handicap

Cette majoration s'applique à compter du 1er juillet 2022 et concerne les personnels non médicaux des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, qui assurent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail entre 21h et 6h. Il est versé à ce titre aux établissements concernés ayant une activité de nuit, une contribution au financement de ces majorations.

Bien qu'intégrant une régularisation de 2022, l'intégralité est versée en mesures nouvelles en amorçage des nouveaux dispositifs de majoration qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le travail en week-end et jours fériés. La répartition pourra être revue en 2024 pour tenir compte du financement de ces nouvelles mesures.

Pour la répartition de ces deux enveloppes, il sera tenu compte du poids des dotations des établissements concernés au 31 décembre 2023, calculées avant l'attribution de ces nouvelles mesures.

Les crédits versés contribuent au financement des mesures pour les seuls personnels relevant de la section soins.

### III –LA REFORME TARIFAIRE DES SSIAD

Les points suivants sont à prendre en compte pour la compréhension du calcul et de la composition de la dotation soin des SSIAD.

La répartition de la dotation au 31 décembre 2022 a été revue pour répartir le poids des revalorisations salariales entre les différentes composantes de la dotation. Les revalorisations salariales en base sont désormais réparties entre le forfait global et une composante dénommée « FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES » qui intègre éventuellement les dispositifs ESA, IDE de nuit, temps de psychologue.

Le calcul de l'écart au plafond du forfait global intègre les mesures d'actualisation et les mesures nouvelles du Ségur « sécurisation des organisations de travail » (ESMS relevant de la fonction publique hospitalière) et les EAP du SEGUR II (ESMS relevant du secteur non lucratif).

Il est précisé qu'une modification des éléments communiqués à chaque SSIAD par l'ATIH a dû préalablement être apportée par l'ARS pour rectifier une répartition erronée de ces mesures nouvelles. En effet, les SSIAD relevant de la BAD avaient été intégrés à tort dans la répartition de ces mesures alors qu'ils n'y sont pas éligibles. Une correction a donc été apportée et l'écart au plafond et le pas de convergence ont été recalculés par l'ARS, impactant le montant du forfait global et de la dotation.

Il est précisé par ailleurs que les mesures nouvelles de revalorisation salariale et de maintien du pouvoir d'achat ainsi que celles relatives aux indemnités de nuit ne sont pas prises en compte dans le forfait global de soins et sont réparties sur les seuls financements complémentaires.

### III FINANCEMENT DES INSTALLATIONS DE PLACES ET DISPOSITIFS

Elles sont financées au prorata en fonction la date de début de fonctionnement.

#### Le développement des PASA :

Un rebasage de 9 000€ est alloué aux PASA nouvellement autorisés depuis fin 2022 intégrant la contribution au financement des revalorisations salariales.

#### Le renforcement des SESSAD

Six SESSAD bénéficient en deuxième campagne de renforcement de moyens pour des extensions non importantes pour un total de 18 places pour un montant global de 374 297€.

#### IV LE REBASAGE DES ESMS

##### Les ESMS pour personnes en situation de handicap en difficultés

La modulation du taux national d'actualisation opérée par l'ARS a permis de dégager des crédits qui s'ajoutent à une marge de gestion existante. La marge de gestion ainsi constituée de **901 681€** a permis de rebaser 18 ESMS en grande difficulté.

##### Les PFR

Les plateformes de répit bénéficient d'un rebasage au regard de la population de leur périmètre d'intervention.

#### V LES CREDITS NON RECONDUCTIBLES

**29.9M €** sur le champ des personnes âgées

**14. 7M €** sur le champ des personnes en situation de handicap

Les thématiques suivantes ont été priorisées sur les territoires en fonction des spécificités territoriales et des situations prioritaires identifiées :

- Formations qualifiantes et formations visant à améliorer la bienveillance et les bonnes pratiques
- remplacement de personnel dont le coût est ponctuellement insoutenable financièrement par l'établissement
- Mesures améliorant la qualité de vie au travail ( investissements, formations)
- Médicaments coûteux
- Situations critiques et complexes

Pour mémoire, ces crédits ne peuvent s'appliquer qu'aux dépenses relevant des sections soins.

##### Le soutien des ESMS en difficultés

Le gouvernement a souhaité mettre en place des commissions visant à soutenir les EHPAD et les services de soins et d'aide à domicile. Un fonds de 100M€ a été mobilisé, dont 4.3M d'euros pour la région Centre-Val de Loire. Des commissions ont été mises en place dans chaque département sous l'égide de l'ARS, associant les conseils départementaux, les directions des finances publiques, les caisses d'assurance maladie ( CPAM et MSA), les banques des territoires et les URSSAF. Les associations des maires de France et des maires ruraux ont également été sollicitées.

Ces commissions se sont réunies entre septembre et novembre pour proposer au terme de leurs travaux une répartition de l'enveloppe. Dix-huit établissements ont été retenus, dont il a été jugé que les fonds alloués auraient un impact immédiat et visible sur leur situation (risque de cessation de paiement à court terme et une situation non durablement dégradée qui pourrait être rétablie par une aide ponctuelle).

De plus l'ARS a mobilisé un montant de 7.2M , permettant de compléter les montants alloués au titre du fonds d'urgence, et d'accompagner dix établissements supplémentaires en difficultés, non priorisés par les commissions mais présentant des difficultés de trésorerie liées souvent à des projets immobiliers dont les coûts ont fortement augmenté entre la validation du montage financier et la livraison des bâtiments.

Les travaux des commissions se poursuivront pour suivre les établissements aidés dans la mise en œuvre de mesures visant à redresser leur situation. D'autres ESMS pourront bénéficier d'un plan d'actions visant à redresser une situation financière durablement dégradée ou à risque de dégradation à moyen ou long terme.

Par ailleurs de nouvelles enveloppes nationales non reconductibles, fléchées « Soutien des ESMS en difficultés » ont été allouées à l'ARS :

- **877 143€** Sur le secteur des personnes âgées
- **709 617€** sur le secteur des personnes en situation de handicap

Ces crédits ont été attribués en priorité à des ESMS avec des problèmes de trésorerie .

La Directrice générale

12 DEC 2023

Clara de BORT

